L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 8 AVRIL 1868. Entre les rues Bienville et Conti.

DUFOUR & LEBERT,
PROPRIÉTAIRES - ÉDITEURS.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

EDITION QUOTIDIENNE.
Par an, $10; par semestre, $6; par trimestre, $4
Prix d'un exemplaire, 10 CENTS.

EDITION BI-HEBDOMADAIRE
Paraissant le Mardi et le Samedi:
Par an, $6; par semestre, $3.

TARIF D'ANNONCES.

Une annonce tranchée, placée à tout de rôle dans ce diverses parties du journal, paiera: $1 50 le carré pour la première insertion, et 75 CENTS le carré pour chaque insertion subséquente.

Une annonce tranchée de la page éditoriale paiera: $1 50 le carré pour chaque insertion.

Les annonces publiées par intervalles, paieront comme annonce nouvelle pour chaque insertion.

Les annonces au mois, dans la page éditoriale, paieront $20 net le carré par mois.

Les personnes faisant régulièrement et souvent des annonces auront, en les payant à l'avance, les taux ci-dessus pour les annonces transitoires, lui concédant qu'il sera convenu d'avance, mais dans aucun cas, cet accompte ne dépassera 25 p. cent.

Toutes les réclames d'annonces d'affaires paieront 20 cents par ligne pour chaque insertion.

Toute annonce tranchée doit être payée d'avance.

Les annonces dont le nombre d'insertions ne sera pas indiqué seront publiées six fois.

Les comptes des personnes faisant régulièrement des annonces leur sont envoyés à la fin de chaque mois.

☞ Pour la liste des navires et steamboats arrivés dans notre port, ainsi que les expéditions en douane, voir à la page anglaise.

NOUVELLE-ORLEANS:
MERCREDI MATIN, 8 AVRIL.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails et l'heure, voir aux annonces.

Par le Shérif, à 10 1/2 heures, sur les lieux—Le fonds de commerce de graines de jardinage, rue Gravier, entre Camp et Des Magasins.

Par F. Tourné, No 95 rue Vieille-Levée — Un lot de champagne.

Par G. Lécumont, à sa salle d'encan, rue de Chartres — Bottes souliers, chapeaux, habillements d'été, et marchandises sèches.

Par H. W. Palfrey, à la Bourse des Négociants et des Entrepreneurs—Quatre billets à ordre, portant intérêt.

Par H. Guinault, à 5 heures de l'après-midi, rue Dauphine, entre St-Louis et Conti — Un café et restaurant.

Par A. Fabre, au No 46 de la rue de Chartres — Marchandises sèches, habillements, lingerie, tabac, cigares &c.

Par Hoffman, Marks & Co, au No 38 de la rue de Chartres—Marchandises sèches et lingerie.

Par S. Guinault, à 5 heures du soir—Continuation de la vente de livres à la librairie de M. Ralu.

☞ Acheter vos confiseries et chocolats chez M Ernest Turpin, 93 Vieille-Levée ☜

ATTENTION!

☞ Le Shérif procédera aujourd'hui, à 10 1/2 heures A. M. sur les lieux, à l'adjudication du fonds d'un magasin de graines de jardinage, rue Gravier, entre Camp et des Magasins, Premier District.

BIJOUTERIE — Allez ce soir, à 7 heures, rue Bienville, No. 15, où vous pourrez acheter des diamants des montres d'or et d'argent et de la bijouterie à moitié prix.

VENTE DE LIVRES.—Voir l'annonce de la vente du fonds de la librairie de M. Ralu, par S. Guinault, encanteur.

Annonces politiques.

Aucune annonce d'une nature politique ne sera insérée dans l'*Abeille*, à moins que le prix n'en soit été acquitté d'avance.

Le dernier jour de l'enregistrement.

C'est aujourd'hui le dernier jour où il est permis aux citoyens de se faire inscrire sur la liste des électeurs. Nous sommes heureux de constater qu'il y a eu, depuis deux jours, un grand empressement à se porter aux bureaux d'enregistrement, et nous espérons que la révision sera ajouté à la liste un chiffre respectable d'électeurs conservateurs. Mais pour assurer le rejet de la Constitution dans tout l'Etat, il faut que la ville donne une majorité très forte contre la ratification; et ce résultat ne pourra être obtenu que si tous les conservateurs, qui ne sont pas exclus du droit de voter par les lois de la Construction, se font enregistrer jusqu'au dernier. Tous les jeunes gens qui ont eu 21 ans avant le 1 avril 1868 ont le droit de se faire inscrire, et jamais occasion plus urgente ne se présentera pour eux de réclamer l'exercice du droit de vote. Que pas un donc ne manque à l'appel! Les bons citoyens doivent employer leur influence sur les indifférents pour leur faire sentir la nécessité de donner leur concours à la cause conservatrice. Quelques voix de plus ou de moins peuvent changer le résultat, et ceux qui en s'abstenant feraient triompher les radicaux, y exposeraient aux malédictions de toute la population blanche et à leurs propres remords. Il importe de lutter jusqu'au bout, car, quand même nous ne serions que gagner du temps, mous réussirons par là à rendre très problématique le succès final des plans de reconstruction du Congrès. A l'œuvre donc et que chacun fasse son devoir, advienne que pourra!

Les récentes élections au Nord.

Comme on le verra, dans nos dépêches, le candidat démocrate, English, a été élu gouverneur du Connecticut par 1,500 voix de majorité, mais les radicaux auront la majorité dans les deux Chambres de la Législature, ce qui leur permettra d'envoyer un sénateur radical à Washington. En somme, les démocrates ont perdu du terrain dans cet Etat au lieu d'en gagner. Cela tient peut-être à des causes locales, ou aux dépenses d'argent considérables faites par les radicaux. Il n'est pas impossible aussi que le prestige du général Grant, qui est maintenant le candidat avoué du parti, n'ait contribué à grossir le contingent radical. D'un autre côté, les démocrates ayant séparé leur cause de celle du Président, la mise en accusation de ce dernier n'a eu aucune influence sur les préférences des électeurs.

Ainsi, depuis un mois, sur trois Etats qui ont eu des élections, les républicains en ont emporté deux: le New Hampshire, avec une majorité réduite, et le Rhode Island, avec une majorité augmentée; et les démocrates n'ont eu qu'un demi succès dans le troisième Etat.

Une élection importante vient d'avoir lieu dans le Michigan. Le peuple était appelé à ratifier un amendement constitutionnel, ayant pour objet d'accorder le droit de suffrage aux noirs. Il a rejeté l'amendement, ajoutant ainsi un verdict de plus à ceux qui ont déjà prononcé plusieurs Etats du Nord sur la politique du Congrès en ce qui concerne le suffrage des nègres.

Ce dernier résultat doit nous consoler des échecs partiels des démocrates dans les Etats de l'Est. Il est toujours permis d'affirmer que le peuple du Nord ne partage pas les idées du Congrès sur cette question du suffrage nègre, et nous pouvons conclure de ces manifestations indubitables de l'opinion publique que cette doctrine, aura bientôt fait son temps. De quelque manière que l'Union soit reconstruite, il faut bien que la législation redevienne uniforme. Les suffrages des hommes du Nord donneront d'ailleurs des fruits tels que les radicaux eux mêmes, s'ils restent au pouvoir, seront forcés d'en modifier l'application.

Pour le Brésil. — On trouvera plus loin une annonce du Rev. Ballard B. Dunn, relative à une entreprise de navigation à vapeur, pour le transport des émigrants du Sud au Brésil. Le digne Reverend exposé dans son manifeste que, n'ayant pas assez de capitaux pour établir une ligne directe entre le New-Orléans et Rio Janeiro, il a du faire un contrat avec une compagnie de New York qui se charge de faire partir le 20 de chaque mois un excellent navire à vapeur pour le Brésil, et un autre contrat avec la Compagnie Transatlantique qui se charge de transporter les émigrants de New-York, et les deux traversées se feront à des prix très réduits. Il n'en songe aux graves accidents arrivés à plusieurs expéditions peut-être de Mobile, quand au contraire ces deux expéditions du Rev. Ballard B. Dunn avec le "Talisman" et le "Marmion" ont en plein succès et ne peut n'empêcher d'avoir une confiance entière dans le nouvelle entreprise annoncée. Les personnes, du reste, qui désirent avoir des renseignements sur cet objet pourront s'adresser à M Alfred Moulton (Commissaire) ou au Révérend lui-même, Hôtel Bienville. Il doit s'y journer une vingtaine de jours.

UN ENFANT PRODIGUE. — Le *Courrier des Etats-Unis* raconte ce qui suit sur le jeune George Fogue, qui a été enfoncé de Paris, et est arrivé à New York par le *Celtic*:

Sollicité par les parents du jeune fugitif, M. le ministre des affaires étrangères de France avait télégraphié les faits à M. le baron Gauldrée Boilleau, notre consul-général, afin que l'enfant fut trouver protection en arrivant à New York et être remis à sa famille. M. le baron Gauldrée-Boilleau a chargé MM. Coudert de cette affaire, et ce dernier a obtenu du nu de se rendre au *Celtic* à bord du vapeur de la douane. Là, il a trouvé l'enfant, déjà fort malheureux de son équipée, très désireux de retourner au plus vite auprès de ses parents, et très heureux de trouver en arrivant les bons soins de M. le Consul-général. La police de New-York, contrairement à notre premier récit, n'est pas intervenue et n'avait pas à intervenir.

George Fogue est un charmant garçon, d'environ quinze ans, d'une grande intelligence et d'une vive imagination. La lecture de Robinson Crusoé, des romans de Cooper, lui avait tourné la tête: de là son équipée. Il se figurait, en arrivant à New York, trouver des forêts vierges et des Indiens à la mode d'Uncas et de Chingachgook: il n'y a trouvé que de la boue et des gens aussi vulgaires qu'affairés. Il y a trouvé aussi, par bonheur pour lui, une protection intéressante, et il sera rendu incessamment à sa famille.

Loi abolissant certains impôts.

La loi sur l'abolition de certains impôts, qui vient d'être adoptée par les deux Chambres et qui n'attend plus que la signature du Président pour entrer en vigueur, diffère considérablement du bill primitif. Le Sénat et la Chambre des représentants ont fait des amendements importants.

Voici le texte exact de la nouvelle loi:

Art. 1. Les articles 94 et 95 de la loi, dite: "Loi pour assurer au gouvernement un revenu intérieur," approuvée le 30 juin 1864, et toutes les lois et parties de lois qui ont modifié ces articles sont abrogées, à l'exception de ce qui, dans les dites sections ou amendements, se rapporte aux taxes établies sur le gaz tiré du charbon, en tout ou en partie, ou de toute autre matière;

Sur les huiles d'éclairage et pour machines, ou sur les huiles minérales ou les articles qui sont le produit de la distillation ou du raffinage du pétrole brut ou d'une simple distillation de charbon, de la tourbe, de l'asphalte et d'autres substances bitumineuses;

Sur les vins énumérés dans les dits articles:

Sur les tabacs à priser et sur les autres produits de la fabrication du tabac, y compris les cigarettes et les mantilles;

Toutefois, les produits de pétrole et des substances bitumineuses mentionnées ci-dessus, à l'exception du gaz d'éclairage, seront taxés à raison de la moitié du taux fixé par le dit article 94.

Art. 2. Rien dans la présente loi ne pourra être considéré comme abrogeant ou suspendant les lois ou réglements sur la répartition ou la perception des taxes qui, d'après les lois existantes, pourront être dues avant le 1er avril 1868.

On ne pourra pas considérer comme abrogées les taxes sur des machines ou sur d'autres articles qui ont été ou pourront être fournis suivant des contrats faits avec les Etats-Unis avant l'adoption de la présente loi.

Art. 3. Après le 1er juin prochain, il ne sera plus accordé de *drawback* à l'exportation d'articles de fabrication américaine sur lesquels des taxes auront cessé d'être perçues à l'époque de l'exportation.

Aucun *drawback* de cette espèce ne sera accordé au moins cas, à moins qu'il ne soit prouvé par des dépositions sous serment adressées au commissaire du Revenu Intérieur, que les taxes avaient été payées, et que les articles en question avaient été, avant le 1er avril 1868, réellement achetés ou manufacturés dans le but d'être immédiatement exportés:

Et aucune réclamation pour *drawback* sur des exportations faites avant l'adoption de la présente loi, ne sera autorisée, à moins qu'elle ne soit présentée au commissaire du Revenu Intérieur, avant le 1er octobre 1868.

Art. 4. Toute personne, toute maison ou toute société qui fabriquera à la main ou à la mécanique, des marchandises non autrement taxées comme telles à l'exception des fariens ou du bois de construction non manufacturé;

Ou qui s'occupera de la fabrication ou de la préparation pour la vente d'articles ou de mélanges non autrement taxés;

Ou qui mettra en paquets, avec son nom ou en marque de fabrique, des articles ou des mélanges non autrement taxés, et dont les ventes annuelles dépasseront cinq mille dollars, devra payer deux dollars par mille sur les sommes excédant cinq mille dollars;

Le montant des ventes au-dessus cinq mille dollars par an sera déclaré trimestriellement aux sous-contrôleurs (*assistant-assessors*), et la taxe sur les ventes excédant cinq mille dollars sera établie et payée; et la première répartition sera faite dans le mois de juillet 1868, pour les trois mois précédents.

Art. 5. Tout distillateur qui commettra ou cherchera à commettre une fraude au détriment des Etats-Unis sur la taxe due sur les liqueurs distillées par lui ou sur partie de ces liqueurs, sera passible de la confiscation de la distillerie et de l'appareil à distiller, ainsi que de toutes les liqueurs distillées et de toutes matières premières employées à la production de ces liqueurs qui seront trouvées dans la distillerie, et l'inculpé sera passible en outre d'une amende de cinq cents à cinq mille dollars et d'un emprisonnement de six mois à trois ans.

Art. 6 Si un fonctionnaire ou agent nommé et agissant en vertu d'une loi sur le revenu des Etats-Unis, se rend coupable de négligence dans l'exécution de ses fonctions; s'il complète ou s'entend avec d'autres personnes pour commettre une fraude au détriment des Etats-Unis, s'il donne à une personne l'occasion de la commettre; s'il omet de faire on acte quelconque afin de permettre à une autre personne de commettre cette fraude; s'il signe ou fait certificat ou fait signer ou certifier, ou ordonne de faire un rapport à son supérieur immédiat et au commissaire de Revenu Intérieur, dans tous les cas où il aura connaissance de faits de violations d'une loi sur le Revenu ou de fraudes commises au détriment des Etats-Unis, il sera, après condamnation, frappé d'une amende de mille à cinq mille dollars et d'un emprisonnement de six mois à trois ans.

Art. 7. Aucun compromis ou cessation de procédure ne pourra être autorisée en ce qui concerne des poursuites faites en vertu de la présente loi, sans la sanction par écrit du secrétaire du Trésor et de l'attorney-général des Etats-Unis.

Les articles 5, 6 et 7 ont été adoptés sur la demande expresse du secrétaire du Trésor. On espère qu'ils empêcheront en partie les fraudes qui se commettent maintenant au détriment du Trésor, et qu'il empêchera de percevoir la taxe sur les deux-tiers du whiskey distillé dans le pays.

LA MORALITÉ A NEW-YORK.

Nous lisons dans un article de statistiques municipales du *Courrier des Etats-Unis*:

Il y a eu à New-York, dans le cours de 12 mois finissant au 30 septembre, 7,513 mariages, comprenant 15,026 personnes, soit un peu plus de 2 p. c. de la population totale, tandis qu'à Brooklyn il n'y en a eu que 1,349, comprenant 2,698 personnes, ou un peu moins de 1 p. c. de la population totale. Le rapport affirme cependant que les mariages *forcés* y sont plus nombreux à Brooklyn qu'à New-York. — Effectifs veut dire *involontaires*, ce qui ne fait que médiocrement honneur à la Ville des Eglises, que des personnes moins superficielles que sentimentales regardent, sur la foi de ses clochers, comme l'asile de toutes les vertus.

Le nombre des naissances survenues pendant la période de 15 mois finissant au 31 décembre 1867, s'élève à peine, dans l'opinion du conseil, à la moitié de ce qu'il devrait être suivant les lois normales de la reproduction, et quelles causes faut-il attribuer cette stérilité relative? Le rapport ne le dit pas: mais on peut en trouver une explication logique dans les habitudes pratiques mises en usage pour prévenir la maternité, pratique dont la fréquence est surtout fondamentalement attestée par les comptes rendus des tribunaux, et plus encore par les rapports de la presse.

Un fait extrêmement grave ressort de cette observation; nous allons le démontrer par les chiffres officiels:

Sur 15,412 enfants nés à New York, 2,986 seulement sont de parents mariés, et 12,426 de parents étrangers, or, suivant le recensement de 1860, il y avait à New York 329,952 Américains, et seulement 383,717 étrangers, c'est-à-dire que 383,717 étrangers ont donné le jour à 12,624 enfants, tandis que 129,952 Américains n'ont produit que 2,986.

Nous nous permettrons de ce sujet un seul commentaire, c'est que, quand on parle de l'immoralité profonde de la ville de New York, les natifs ne manquent jamais de l'attribuer à la présence dans cette ville d'une masse énorme de population cosmopolite. Il en est de même dans tous les cas où la presse, les orateurs, et tous les gens dont la voix passe se faire entendre, s'avisent de parler de pays étrangers, de la France, en particulier. Il n'est genre de dégradation et de vice dont on ne rejette la faute sur les gens qui ressortent des chiffres que nous venons de publier,—que publieront tous les journaux américains, et qui sont extraits du rapport officiel le satisfaisant,—voir même de la moralité publique,—c'est que, dans la ville de New York, la fécondité des femmes Américaines, comparée à celle des femmes de naissance étrangère, peut se chiffrer par la proportion de 2,788 à 12,624, soit environ 28 p. c.

LE BILAN DE L'EMPIRE.

Un économiste bien connu, M. Horn, vient de publier une brochure sur l'état des finances françaises. Elle est intitulée le *Bilan de l'Empire*. Nous ne savons si ce travail mérite les éloges qu'en fait l'opposition, mais nous pouvons assurer que, quand on parle de l'immoralité profonde de la ville de New York, les natifs ne manquent jamais de l'attribuer à la présence dans cette ville d'une masse énorme de population cosmopolite. Il en est de même dans tous les cas où la presse, les orateurs, et tous les gens dont la voix passe se faire entendre, s'avisent de parler de pays étrangers, de la France, en particulier. Il n'est genre de dégradation et de vice dont on ne rejette la faute sur les gens qui ressortent des chiffres que nous venons de publier,—que publieront tous les journaux américains, et qui sont extraits du rapport officiel le satisfaisant,—voir même de la moralité publique,—c'est que, dans la ville de New York, la fécondité des femmes Américaines, comparée à celle des femmes de naissance étrangère, peut se chiffrer par la proportion de 2,788 à 12,624, soit environ 28 p. c.

Nous nous permettrons de ce sujet un seul commentaire, c'est que, quand on parle de l'immoralité profonde de la ville de New York, les natifs ne manquent jamais de l'attribuer à la présence dans cette ville d'une masse énorme de population cosmopolite. Il en est de même dans tous les cas où la presse, les orateurs, et tous les gens dont la voix passe se faire entendre, s'avisent de parler de pays étrangers, de la France, en particulier. Il n'est genre de dégradation et de vice dont on rejette la faute sur les gens qui ressortent des chiffres que nous venons de publier,—que publieront tous les journaux américains, et qui sont extraits du rapport officiel le satisfaisant,—voir même de la moralité publique,—c'est que, dans la ville de New York, la fécondité des femmes Américaines, comparée à celle des femmes de naissance étrangère, peut se chiffrer par la proportion de 2,788 à 12,624, soit environ 28 p. c.

LE BILAN DE L'EMPIRE.

Un économiste bien connu, M. Horn, vient de publier une brochure sur l'état des finances françaises. Elle est intitulée le *Bilan de l'Empire*. Nous ne savons si ce travail mérite les éloges qu'en fait l'opposition, mais nous pouvons assurer que, quand on parle de l'immoralité profonde de la ville de New York, les natifs ne manquent jamais de l'attribuer à la présence dans cette ville d'une masse énorme de population cosmopolite. Il en est de même dans tous les cas où la presse, les orateurs, et tous les gens dont la voix passe se faire entendre, s'avisent de parler de pays étrangers, de la France, en particulier. Il n'est genre de dégradation et de vice dont on rejette la faute sur les gens qui ressortent des chiffres que nous venons de publier,—que publieront tous les journaux américains, et qui sont extraits du rapport officiel le satisfaisant,—voir même de la moralité publique,—c'est que, dans la ville de New York, la fécondité des femmes Américaines, comparée à celle des femmes de naissance étrangère, peut se chiffrer par la proportion de 2,788 à 12,624, soit environ 28 p. c.

Nous nous permettrons de ce sujet un seul commentaire, c'est